Image not found or type unknown

congé parental d'éducation

Par **Luchaj**, le **26/11/2012** à **14:10**

Bonjour,

On ne peut prendre le congé parental d'éducation (3 ans) qu'à partir du deuxième enfants et je suis délégué du personnel titulaire c'est bien mon suppléant qui prendra ma place et mes heures de délégation à mon retour par contre je pourrai reprendre mes fonctions le mandat est encore en vigueur.

J'attends vos reponses merci d'avance .

Par **P.M.**, le **26/11/2012** à **23:52**

Bonjour,
Je ne sais pas ce qui vous permet de dire qu'un congé parental ne peut être renouvelé pour 3 ans qu'à partir du deuxième enfant...
En cas d'absence c'est vous qui décidez de céder vos heures de délégation à votre suppléant et à votre retour vous les retrouvez jusqu'au terme du mandat s'il est toujours en cours...

Par **Luchaj**, le **27/11/2012** à **06:19**

Merci pour la réponse il est vrai que pour les 3 ans dès le premier
enfant je ne l'ai vu écris nul part.

Cordialement .

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **21:46**

Bonjour,
Je vous propose ce dossier...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés